



Pluméliau-Bieuzy

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000115

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
2 Rue du Manéguen (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un modulaire par Portakabin au 2 Rue du Manéguen PLUMELIAU-BIEUZY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 05/10/2023, toute la journée, 2 Rue du Manéguen (PLUMELIAU BIEUZY),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Stationnement interdit
- Une déviation sera mise en place par la rue des lilas et la rue des tulipes

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services techniques de Pluméliau-Bieuzy
9 route de Kersaux
56930 PLUMELIAU BIEUZY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 04/10/2023

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'CA', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMÉLIAU-BIEUZY' around the top edge and '(Morbihan)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.